

MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°22

OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE
2020

Entrée en fonction comme
président de NTF PAGE 3

Qui a dit "La question forestière
est un enjeu pour l'avenir" PAGE 4

Dépérissement de la forêt,
biodiversité et filière bois PAGE 5

Forêt Pro Bos:
4 années d'actions innovantes
pour nos forêts PAGE 6

La crise forestière, une
opportunité pour l'innovation PAGE 7

Plan loup en Région wallonne:
Position de NTF PAGE 8

4000 km de haies et/ou 1000
arbres en champ... : Une
affaire d'agriculteurs ? PAGE 10

L'état des lieux dans le bail à
ferme : une obligation bien
nécessaire PAGE 13

Le droit à la nature ou le
droit de la Nature ? Ou la
surutilisation de l'accès à la
nature PAGE 16

Des règlements communaux
plus sévères que la loi sur la
conservation de la nature
qui interdisent l'exploitation
forestière... PAGE 18

CONFÉRENCES 2021

Au printemps

Le Castor

À l'automne

Le Loup

Les dates, lieux et programmes
vous seront transmis en temps utiles.

Consultez aussi www.ntf.be/agenda



Vous avez dit écologistes?

À l'heure où j'écris ces quelques lignes, j'apprends que notre grand voisin du sud, sous l'impulsion de son président Emmanuel Macron, vient d'adopter un vaste plan de relance économique d'après crise doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros rien que pour la transition agricole, l'alimentation et la forêt. Parmi ce budget, 300 millions d'euros sont prévus pour adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique et notamment financer un grand plan national de reboisement forestier et de soutien à la filière bois.

En région wallonne, comme chez nos voisins français, les propriétaires forestiers sont depuis ces dernières années fortement impactés par les diverses crises sanitaires et la crise climatique que connaît la forêt : chalarose du frêne depuis maintenant près de 10 ans, spectaculaire crise des scolytes pour la troisième année consécutive, symptômes de souffrance voire de mortalité sur les hêtres, et une série d'autres essences depuis cet été. Notre patrimoine forestiers si patiemment constitué et soigné au fil des générations, subit des pertes aux conséquences financières parfois très importantes, sans compter l'impact psychologique provoqué par ces dépérissements sur le moral des plus entrepreneurs.

Devant ces constats, que va-t-il se passer chez nous ? Aux dernières nouvelles, je suis comme sœur Anne, je ne vois toujours rien venir... J'avais pourtant bien entendu au printemps 2018, alors que tous nos partis étaient en campagne, Monsieur Nollet, président du parti écolo, nous annoncer haut et fort que son parti avait pour programme de planter des millions d'arbres. Mais force est de constater aujourd'hui, et plus d'un an après l'installation de notre gouvernement régional avec le parti écologiste au pouvoir, que rien de concret n'est entrepris dans ce sens, et qu'aucun projet n'émerge de la part de nos édiles politiques pour la forêt et ses propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, si ce n'est tenter d'acquiescer quelques milliers d'hectares de forêts pour ne rien en faire d'autre que des réserves naturelles, et ceci avec la manne céleste de nos

impôts. La problématique de la reconstitution de la forêt n'est pas citée par la ministre qui en a la lourde responsabilité en ces temps de crises. A part dire qu'il faudra s'adapter au changement climatique et planter des essences variées, ce que nous savons tous et sommes prêts à faire, rien de concret n'est envisagé.

L'autre réponse de notre ministre a été de publier le 16 juillet dernier, et sans concertation avec NTF, un Arrêté du Gouvernement Wallon nous obligeant à exploiter nos bois scolytés dans des délais très courts, ce qui est irréaliste dans la pratique, compte tenu de la disponibilité des exploitants et des capacités d'absorption par le marché. Qui plus est, cet AGW permet aux communes de se substituer aux propriétaires restés inactifs face aux demandes d'exploiter, et de leur en adresser la facture ! Il eut été plus constructif d'organiser un système de récolte collective par région mis à disposition des propriétaires qui le souhaitent, sous l'égide de la Région Wallonne qui connaît, elle aussi, ces mêmes difficultés.

Nombreux sont les propriétaires qui se retrouvent démunis et frisent le découragement face aux pertes économiques subies, et face au risque de voir leurs nouvelles plantations vouées à l'échec.

Diabole, nos responsables politiques vont-ils laisser notre forêt se consumer et être la victime des aléas du climat et du cortège de maladies qui l'affectent ? Vont-ils rester les bras croisés tel le badaud qui regarde curieux, impuissant et interloqué, l'incendie de la ferme de son voisin ? Ou bien agiront-ils comme ce chef d'entreprise qui, face au triste sort de son outil de production qui se consume, se bat contre les flammes, et se retrousse les manches pour dès aujourd'hui penser et reconstruire son outil et lui préparer un avenir meilleur ?

Après la récolte, la reconstitution. Sans un véritable plan de reconstitution de la forêt, nous serons déficitaires en matière de fixation de CO₂, thème pourtant cher à nous tous, et aux écologistes en particulier. En effet, il a été établi en France que la forêt participe pour près de 20% à la fixation du carbone atmosphérique, et tout forestier sait que plus une forêt produit du bois, plus elle fixe du carbone. C'est au stade jeune, soit durant les 30 ou 40 premières années de



leur croissance, que les peuplements forestiers produisent le plus de bois et fixent donc le plus de carbone. Donc, reboisons, et surtout, plantons des essences productives et adaptées.

Alors que nos gouvernements taxent, à raison, les plus gros pollueurs émetteurs de CO₂, ne serait-il pas aussi judicieux de rétrocéder une partie de ces taxes aux fixateurs de CO₂ que nous sommes ?

J'entendais aussi cette semaine sur les antennes

de notre radio nationale le représentant belge du WWF expliquer d'un ton très assuré que la perte de biodiversité était en grande partie liée aux pratiques agricoles et à la déforestation. Alors je dois vous avouer que je ne comprends vraiment pas pourquoi le parti écologiste au pouvoir ne s'attaque pas au problème actuel du reboisement chez nous. Reboiser n'est pas synonyme de perte de biodiversité, que du contraire, c'est l'occasion de l'améliorer !

La prochaine saison de plantation, qui approche

à grands pas, sera-t-elle la saison du changement tant espéré par nous tous, propriétaires forestiers, avec un véritable plan d'aide et de relance forestier, ou bien sera-t-elle celle d'un enterrement de première classe de nos forêts faute de moyens, d'action et d'ambition ? J'ose encore espérer un sursaut de nos édiles verts, mais seul l'avenir nous le dira.

Frédéric Petit
Président de NTF

NTF, une équipe investie, pour mieux vous servir !

Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire générale, juriste
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be 0486 68 44 69

Corentin Moreau
Chargé de projet Bail à ferme
corentin.moreau@ntf.be



NOS SERVICES AUX MEMBRES Voir: <http://ntf.be/services-aux-membres>

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Rue Borgnet 13, 5000 Namur • Tél. 081 26 35 83

Rédacteur en chef et éditeur responsable: Séverine Van Waeyenberge • Réalisation: Sylvie Eyben • Mise en page: www.icone.be • Annonces publicitaires: info@ntf.be

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information.

NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias.

NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

Gestion participative et adaptative de votre propriété

- Vente de vos bois** sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)
- Plans de gestion (DSG) Organisation des travaux** (plantation, dégagement, taille,...)
- Expertises** pour vente et succession
Dossiers : N2000, PEFC, subventions, ...
Conseils cynégétiques, piscicoles, etc.

Prestations « à la carte » avec devis préalable

Groupement de Gestion s.c.r.l.
En Charotte 16
6940 - BARVAUX s/O

+32 (0)86 40 01 12
+32 (0)86 40 02 69
groupementdegestion@skynet.be

COUP DE GUEULE

Crise des scolytes À qui la faute ?

Nos forêts survivront-elles aux « pandémies sylvo-coles », conséquences de l'accélération des cycles climatiques excessifs remettant à l'ordre du jour nos modèles de sylviculture dite équilibrée, mais surtout conséquences de la **non-exploitation prioritaire et immédiate de tous les chablis et épicéas perforés**, ce qui a généré l'expansion exponentielle du scolyte ! ?

Cette gestion a pourtant été clairement **recommandée par tous les scientifiques** depuis au moins 1980 : la situation catastrophique d'aujourd'hui est donc liée à la difficulté politique d'imposer tant aux forêts publiques que privées cette exploitation prioritaire et de reporter toutes les autres coupes de bois sains sur pied.

L'absence de régulation du marché face à une situation exceptionnelle a provoqué des **effets financiers et sylvo-coles dévastateurs pour les**

sylviculteurs, sans parler des distorsions dans les mesures d'intervention entre Etats européens, certains pays subventionnant largement l'évacuation des bois scolytés, pendant que d'autres (la Belgique) tergiversaient à n'en plus finir.

Pourtant, les scientifiques et forestiers qui ont connu la crise de 1990 savent presque tout du scolyte : ses causes, sa gestion, ses conséquences. Pourquoi ces informations « prévisionnelles » et les actions de prévention n'ont-elles pas été applicables et appliquées ? Par manque de moyens humains et d'exploitation, ce qui a retardé l'évacuation des bois réellement contaminables et contaminés ! Un cercle vicieux... malgré les efforts de la filière « débordée » de tous les côtés de nos frontières..

Dans un tel marché, certains spéculateurs « à la baisse » s'en donnent à cœur joie, ayant une vision de marché plus globale que les acteurs publics et privés dispersés :

- L'Europe et la Wallonie devraient s'inquiéter du delta abyssal entre le prix du bois sur pied et les

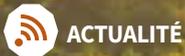
prix consommateurs des bois sciés ;

- Pour rappel, le Fond des Calamités intervint de façon massive lors des crises scolytes de 1990.

Pourtant, toutes les **fonctions bénéfiques des forêts sont reconnues** scientifiquement, industriellement, technologiquement, socialement, politiquement, à l'échelle mondiale jusqu'au niveau wallon, **tout en fournissant une énergie et des matériaux verts et propres, sans certificats verts !**

Nous, forestiers, avons investi après les crises, car nous étions reconnus et confiants qu'en cas de nouvelles calamités nous serions à nouveau aidés. Ce n'est absolument pas le cas actuellement, alors que faisons-nous pour nos enfants et petits-enfants ?

Léon Sagehomme, propriétaire-sylviculteur indigné, 5^e génération en plantation d'épicéas, premier stade incontournable de toute cette filière verte



Entrée en fonction comme président de NTF

Discours lors de l'AG du 01.09.20



Mesdames, Messieurs,
Chers membres de NTF,

C'est un réel plaisir pour moi d'avoir été choisi pour reprendre la présidence de votre association de propriétaires ruraux de Wallonie. Un plaisir, mais aussi et surtout un défi à relever, car la tâche est importante, et les enjeux sont de taille en cette époque de crises économique, sanitaire et climatique.

2020 est certainement une année de grandes interrogations et de changements, et sera sans doute une année charnière dans l'organisation de notre mode de vie, dans le rôle de la nature, et du moins de sa perception par le grand public. J'y vois certains dangers pour la propriété privée, mais aussi peut-être des opportunités à faire valoir quant à notre rôle de propriétaires et producteurs de bois (et donc fixateurs de CO₂).

De grands défis sociétaux se présentent :

- L'avenir de la PAC et de son financement,
- L'avenir de la forêt et de sa gestion face à l'évolution du climat,
- Comment le monde politique se comportera-t-il face à ces grandes questions de société ? Jouera-t-il la carte du populisme en répondant aveuglément aux demandes du grand public, pas toujours conscient des réalités de la ruralité et des contraintes de terrain, ou bien tentera-t-il de donner des réponses scientifiquement justifiées et économiquement tenables pour faire face à ces nouveaux défis ?

La nature est plus que jamais un centre d'intérêt pour un plus grand nombre de nos concitoyens qui la (re)découvrent. Mais avec le danger de vouloir faire de la nature un temple immuable et sacré trop souvent idéalisé par une population souvent d'origine urbaine, qui n'a que peu, voire aucune connaissance de la gestion, l'apprécie durant ses loisirs et la rêve d'une manière pas toujours réaliste ni basée sur une connaissance pragmatique ou économique de son fonctionnement, loin aussi de toute considération patrimoniale. Certains naturalistes ou environnementalistes, parfois intégristes, sont aussi dangereux. Ils voient

dans les forêts feuillues anciennes des surfaces à protéger et à laisser évoluer naturellement, donc à ne plus exploiter. Si l'on peut tout à fait adhérer à ce concept pour quelques forêts spécifiques clairement identifiées, l'approche ne doit pas – ne PEUT pas – être généralisée à toute la forêt feuillue !

Le danger est aussi de vouloir que la forêt devienne un bien commun, ce qui est contraire au droit de propriété – un droit essentiel de notre modèle démocratique –, ou de vouloir réglementer à outrance les coupes de bois et le choix des essences à replanter en restreignant celui-ci aux seules essences dites indigènes.

Nous sommes déjà suffisamment impactés par la législation Natura 2000 et toutes ses contraintes, il ne faudrait pas que ce genre de législation s'étende progressivement à toute la forêt. Je crains que ce soit le souhait d'une certaine mouvance politique qui oublie d'intégrer, dans sa vision, le rôle capital de capteur de Carbone qu'une forêt gérée par une sylviculture dynamique, joue en termes de lutte contre le réchauffement climatique.

Cette déconsidération de la fonction productive de la forêt constitue pour moi, en tant que propriétaire, une réelle menace pour notre liberté ou notre droit d'en jouir comme nous pouvons très légitimement y prétendre, de surcroît si des mesures trop contraignantes ou injustifiées devaient être prises par nos édiles politiques pour satisfaire tous ces appels du grand public ou de certains environnementalistes.

Après tout, qui sont les architectes de cette belle nature que nous connaissons aujourd'hui ? Ce sont bien entendu les propriétaires que nous sommes, et les générations qui nous ont précédées !

Nous avons donc un message important à faire passer auprès du grand public et des autorités politiques sur notre rôle d'acteurs, de concepteurs et de gardiens de la ruralité au sens le plus large. Nous devons nous comporter en gens responsables, mais avant tout être écoutés et respectés, et je veillerai personnellement à ce qu'il en soit ainsi !

Si la forêt est reconnue comme le meilleur réservoir de biodiversité de notre région, c'est non seulement grâce à la nature elle-même, mais aussi grâce à

nous, propriétaires forestiers. Pour l'agriculture, la perte de biodiversité très souvent décriée n'est pas le fait des propriétaires bailleurs, mais bien souvent des occupants qui mènent une course effrénée à la production à tout prix, par tous les moyens, sur le dernier mètre carré, et sans souci du respect des règles les plus élémentaires de préservation de la biodiversité.

Concernant le bail à ferme, NTF continuera à rester attentive aux droits des propriétaires bailleurs. Elle s'associe à l'action du SNPC pour le recours introduit au Conseil d'Etat contre le mode de calcul du revenu agricole qui compte pour 50% dans le calcul des coefficients de fermage, de manière à tenter de relever ceux-ci. Il sera certes difficile de convaincre notre monde politique de nos souhaits, dans le contexte actuel.

En matière de politique des chemins, NTF veillera à ce que les droits des propriétaires soient respectés et que tous les chemins ne deviennent pas de facto accessibles à tous au motif d'un sentiment qui a tendance à se développer dans le grand public, et selon lequel la nature appartiendrait à tous et serait accessible à tous, sans aucun respect du droit de propriété.

Face à ces défis qui nous attendent, je veux dès à présent remercier tous les membres du conseil d'administration qui m'entourent pour leur aide dans nos objectifs à atteindre, ainsi que toute l'équipe opérationnelle de NTF dont je connais l'engagement au quotidien et l'efficacité dans leur travail.

Je serai aussi un président à l'écoute de ses membres et de leurs aspirations, et vous invite à ne pas hésiter à me faire part de toutes vos inquiétudes mais aussi suggestions pour que notre association soit toujours plus dynamique, efficace et respectée au sens le plus large.

Déjà merci à vous tous pour votre soutien.

Frédéric Petit
Président de NTF



Qui a dit

“La question forestière est un enjeu pour l’avenir” ?

Certains parlementaires réclament un « plan Marshall » pour les forêts et la filière bois. Ils demandent que les forêts et la filière bois soient au centre du plan de relance du Gouvernement.

« Si le monde d'après crise ne doit pas être tout à fait celui d'avant, il devra décarboner rapidement son économie. Or, justement, le bois et les acteurs de la filière sont des éléments essentiels pour répondre aux objectifs tant souhaités et exprimés à travers le "Green Deal" européen contre le changement climatique, et pour le développement d'une économie durable et circulaire dans nos territoires. Pour ces raisons, le bois et ses usages doivent être un des piliers du futur plan de relance... »

« ... La filière forêt-bois permet de compenser environ 20% des émissions de CO₂. Véritable puits de carbone, les forêts ont été fragilisées par les sécheresses et les attaques de scolytes. Le plan de relance lance donc un grand plan de reboisement des forêts... »

Dans les mesures post-confinement et transition écologique, on évoque notamment :

- Un financement pour l'amélioration des peuplements forestiers,
- Un soutien sur 6 mois à l'export des sciages valorisant des bois d'épicéa et de sapin touchés par les scolytes, afin de financer les surcoûts de la récolte des bois et de leur transport vers les ports d'expédition,

- La limitation des importations extra-européennes pour les produits que l'Europe est en mesure de produire de manière auto-suffisante,
- L'affectation des recettes de quotas carbone européens à l'investissement forestier,
- La relance des soutiens à la cogénération bois,
- La promotion du Made in France et le bois issu de forêts françaises dans l'attribution des marchés publics... »

Mon Dieu, vous ne rêvez pas, tout ceci s'est décidé cet été, non pas en Wallonie, mais en France (dans le cadre du Plan France Relance), avec la constitution d'un fonds de 150 millions d'Euros pour aider les propriétaires à reconstituer et régénérer les surfaces boisées perdues. Le modèle se calque sur le plan de reboisement allemand sorti en 2019... qui a dégagé notamment un budget de 800 millions d'Euros pour tenter de reboiser en 4 ans les 180.000 ha de forêt détruite (en grande partie par le scolyte), soit l'équivalent de 260.000 terrains de football ...

Mieux... Dans les discussions sur le Green Deal, la crise du Covid a fait accélérer les orientations. « La Commission proposera en 2021 une stratégie de l'Union pour les forêts conforme à nos ambitions plus globales en matière de biodiversité et de neutralité climatique. Celle-ci comprendra une feuille de route pour la plantation d'au moins

3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'Union d'ici à 2030 ».

Vous l'aurez compris, le slogan « la question forestière est un enjeu pour l'avenir » n'a pas été dit ni par un élu, ni par un mandataire wallon (mais par le Président Macron...). La Wallonie reste logée dans le silence qui entourait d'habitude la question de la politique forestière dans d'autres pays européens à forte économie forestière. Le principe de la multifonctionnalité de la forêt revient systématiquement dans le moindre débat, or il est un concept des années 2000 qui a l'inconvénient de ne gérer que le présent (assurer à parts égales une place pour la production, la biodiversité et le socio-récréatif). Ce concept doit donc évoluer de toute urgence vers la question de la transition écologique qui implique de fait une planification à très long terme... La forêt wallonne, c'est 30% du territoire à planifier, bon sang!

Cela fait 2 ans que NTF (et d'autres) ont tiré la sonnette d'alarme pour les épicéas scolytés, et 3 ans pour la charalose du frêne... Aucune mesure n'a été prise au niveau politique, étant donné que tant que le marché écoulait le bois scolyté, il n'y avait pas de quoi s'inquiéter... Au printemps dernier, les inquiétudes en voyant que l'on n'arrivait plus à évacuer tous les bois infectés nous ont poussé à demander à la Ministre de la Forêt de pouvoir prendre des mesures de protection des bois restés en forêt, notamment par pulvérisation de ces bois avec des produits insecticides... et de revenir une fois de plus sur la question de la perte financière subie par les propriétaires (tant privés que publics d'ailleurs) et donc du financement de la reconstitution de la forêt... Cette fois on y est, septembre, le marché des épicéas et d'autres résineux s'est effondré : trop d'offre par rapport à la demande, qui de plus était bloquée par les mesures de confinement, et un effet pervers (attendu et annoncé) induit par les incitants à l'exportation de nos pays voisins... La Fédération des Experts Forestiers (FNEF) affiche dans ses mercuriales du printemps 2020 un prix pour les épicéas scolytés de -10 à 10€/m³ tandis que le baromètre économique de l'OEWB pour la même saison n'apporte aucune information sur la vente publique

d'épicéas scolytés, « information non communiquée »... Qui arrive encore à trouver un exploitant pour venir évacuer ses bois scolytés??

Était-il dès lors « utile », « conseillé », « bienveillant » de sortir un arrêté du Gouvernement wallon « portant sur les mesures temporaires de lutte contre la pullulation des scolytes de l'épicéa » sans rien demander à personne le 16 juillet dernier?? La mécanique consistait au départ innocemment à combler la suppression de l'obligation « fédérale » dans le chef du propriétaire de procéder à l'évacuation sanitaire des épicéas scolytés. (voir flash info 143)

Le principe : Si le propriétaire (privé ou public) n'évacue pas les bois atteints dans un délai de 15 jours suite à un courrier ou une notification envoyé(e) par la commune ou le DNF, le bourgmestre peut faire évacuer à sa place et... lui envoyer la facture...

En fallait-il davantage pour irriter tout le secteur ou venir envenimer des conflits presque ancestraux entre public et privé...? Certaines communes se sont empressées de procéder à des « notifications », histoire d'être dans les clous probablement. En tout cas, nombreux sont les propriétaires qui en ont reçu de la part de leur commune ou du DNF... Et pour la plupart de répondre « si je peux prouver que je cherche en vain depuis des mois quelqu'un pour faire évacuer mes bois, le bourgmestre est-il dans son droit de le faire à ma place? » Autre remarque : « les forêts publiques n'arrivent pas non plus à évacuer, pourquoi les communes ou le DNF viendraient-ils me faire la leçon? » « Tout ça, c'est pour faire joli et se donner bonne conscience... ». On l'aura compris, l'obligation régionale n'aura fait que stresser et vexer un secteur qui attend autres choses que ce type de réponse précipitée, inefficace, et au demeurant d'une grande maladresse au regard du savoir-vivre rural.

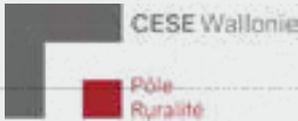
NTF le répète une fois encore : nous avons besoin maintenant d'une aide à la reconstitution de la forêt.

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF



Dépérissement de la forêt, biodiversité et filière bois

Face à l'urgence d'intervenir contre le dépérissement de la forêt et d'agir pour la biodiversité, la section Filière-Bois et la section Nature du Pôle Ruralité (dont NTF est membre) ont décidé de se mettre ensemble et de s'accorder pour rédiger un courrier commun à la Ministre Tellier, l'invitant à prendre des mesures sans plus attendre. Nous avons estimé utile et nécessaire de diffuser l'intégralité de ce courrier dans votre trimestriel.



Liège, le 3 septembre 2020

Madame Céline TELLIER

Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Rue d'Harscamp 22

5000 NAMUR

Réf. : RUR.20.155.CS-Nature/Forêt

Personnes de contact : Pierre-Jacques HEINE (pierre-jacques.heine@cesewallonie.be) et Alain MAIRESSE (alain.mairesse@cesewallonie.be).

Objet : Dépérissement des forêts wallonnes, biodiversité et filière bois

Madame la Ministre,

Le dépérissement de nos forêts wallonnes, et les liens de celui-ci avec la biodiversité ont fait l'objet d'une réflexion initiée en février dernier en présence d'agents du DEMNA (Direction du Milieu Forestier / Direction de la Nature et de l'Eau). Au terme de celle-ci, il a été jugé opportun d'étendre cette réflexion aux conséquences sur l'emploi et la bonne santé de la filière forestière wallonne, et d'y associer les membres de la Section « Forêt Filière Bois ».

L'objet du présent courrier est essentiellement d'appeler à une réponse forte des pouvoirs publics, en vous demandant, Madame la Ministre, de jouer un rôle moteur en la matière, en votre qualité de Ministre et de la Forêt et de la Nature. Vu le caractère multifonctionnel de la forêt, certains de vos collègues du Gouvernement sont également concernés.

Outre l'impact de plus en plus évident du dérèglement climatique et ses conséquences en cascade, comme le stress hydrique ou l'augmentation de la vulnérabilité à diverses pathologies ou parasites, différents facteurs menacent la résilience et la biodiversité en forêt: le déséquilibre des populations de gibier, certaines pratiques sylvicoles inappropriées, les menaces liées aux espèces exotiques envahissantes ou encore l'introduction de nouvelles essences exotiques sans une étude d'incidence appropriée et sans intégration dans le fichier écologique des essences. Rappelons également à ce sujet les conclusions tirées à l'issue des Ateliers de la Biodiversité.

La démarche des Sections « Forêt Filière Bois » et « Nature » a permis de dégager un consensus sur différentes questions concrètes essentielles pour des forêts d'avenir durables, résilientes, productives et riche en biodiversité:

- La conservation des forêts anciennes;
- Le maintien de zones forestières productives en dehors des surfaces sur sols sensibles et marginaux;
- L'équilibre feuillus-résineux au sein des zones productives;
- Des prélèvements qui doivent s'approcher de l'accroissement;
- Un soutien fort à la filière bois locale et durable, en mobilisant les fonds européens disponibles;
- Des moyens renforcés pour la recherche-action, la surveillance et l'expertise en général, axés sur les solutions, notamment sur les orientations à suivre en matière de plantations et de sylviculture.
- Un cadre stratégique pour l'action construit sur la base d'une consultation des acteurs publics et privés: propriétaires, filière bois, scientifiques, acteurs de la formation et de la vulgarisation, associations naturalistes, secteur du tourisme et des loisirs, chasseurs...

En conclusion, nous vous demandons une concertation à ce sujet. Le Pôle « Ruralité », Sections « Forêt Filière Bois » et « Nature » est en effet l'interlocuteur qui regroupe la plupart des parties prenantes. Nous souhaiterions vous rencontrer et sommes à votre disposition pour avancer sur ces enjeux majeurs pour la Wallonie.

Vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Philippe BLEROT

Président du Pôle "Ruralité"
Section "Nature"

Frédéric PETIT

Président du Pôle "Ruralité"
Section "Forêt Filière Bois"

Copie de ce courrier est adressée à Madame la Ministre V. DE BUE et Monsieur le Ministre W. BORSUS

Forêt Pro Bos 4 années d'actions innovantes pour nos forêts



Le projet Interreg Forêt Pro Bos, initié à l'automne 2016, a réuni durant 4 ans, 11 structures franco-belges en Wallonie, Flandre, Hauts-de-France et Grand Est. Pour la Wallonie, les partenaires étaient, à côté du CARAH asbl, initiateur du projet, la Société Royale Forestière de Belgique, Hout Info Bois, la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée et l'AWAF (agroforesterie).

Ce projet visait à promouvoir la gestion durable des forêts, en particulier chez les propriétaires privés, et à dynamiser les acteurs de l'amont de la filière bois.

Aussi, dans un contexte où la filière forêt-bois a plus que jamais besoin de communiquer sur ses actions et sur son importance tant pour l'économie de nos régions et la production d'un matériau durable que pour la gestion de la biodiversité, les partenaires de Forêt Pro Bos se sont mobilisés pour créer des outils d'aide aux acteurs clés, au travers de 6 thématiques d'actions.

1

Planter pour renouveler la ressource en bois

Grâce notamment à l'organisation de journées thématiques, de visites de terrain et à la création de brochures informatives pour propriétaires, de nombreuses espèces productives adaptées à nos écosystèmes et aux changements climatiques ont pu être plantées (178 ha) dans le cadre du projet.

2

Se former à la gestion durable des forêts

Des jeunes et nouveaux propriétaires forestiers ont été incités à prendre en main la gestion de leurs bois en recevant les outils pour le faire de manière durable (94 klumps plantés et 60 propriétaires formés)

3

Se regrouper pour gagner en efficacité

Des formes innovantes de gestion groupée conduisent à une gestion forestière plus viable sur le plan technique, économique et environnemental (7 projets de regroupement forestier)

4

Améliorer et sécuriser la mobilisation du bois

7 guides et dossiers techniques réalisés pour sécuriser les accès aux massifs forestiers.

5

S'informer sur les enjeux de nos forêts

Des outils ont été développés pour améliorer les connaissances des usagers de la forêt, des propriétaires et des élus locaux quant aux réels impacts de la sylviculture sur l'économie, la biodiversité et la société. Notamment, des panneaux didactiques à destination des usagers pour mieux comprendre les actions pratiquées en forêt (coupes d'arbres, Plantations, ...); une application smartphone Forest Fun et 4 sentiers didactiques pour découvrir la gestion forestière en famille et enfin, un dossier pédagogique pour accompagner les enseignants dans la sensibilisation et l'apprentissage de la gestion forestière.

6

Utiliser la télédétection pour mieux connaître nos forêts

Complémentaire aux inventaires traditionnels d'évaluation de la ressource ligneuse, la télédétection permet l'acquisition d'une quantité importante d'informations précises en un temps réduit. Les outils de cartographie développés par Forêt Pro Bos, innovateurs dans l'utilisation couplée des données obtenues par imagerie satellitaire, orthophotoplans et lidar aérien, contribuent à l'évaluation fine de trois grands types de ressources ligneuses: les peuplements forestiers, mais aussi les arbres en milieu agricole et les jeunes plantations de peupliers.

POUR TOUTE INFORMATION

Nicolas.dassonville@srfb-kbbm.be
02 227 56 50

Webinaire « Le peuplier dans tous ses états »

NTF est intervenu le 16 septembre dernier, au webinaire organisé par l'équipe de Forêt Pro Bos qui a rassemblé 105 participants de Flandre, Wallonie, France et Pays-Bas. Y ont été abordés notamment, les nouveautés en matière de cultivars, les évolutions en termes de transformation et de marché et le potentiel du peuplier en contexte agroforestier.

Pour visionner le webinaire : <https://www.foret-pro-bos.eu/fr/actualites/180-webinaire-peuplier-dans-tous-ses-etats>

La crise forestière, une opportunité pour l'innovation

Souvent considéré comme traditionnel, le secteur forestier est pourtant, à l'instar des secteurs militaire ou spatial, une grande source d'innovation.

Nokia, inventeur du GSM, développa cet outil pour faciliter la communication des forestiers de terrain. De même, le revolver de Paintball trouve ses origines dans les bois. En effet, l'américain Charles Nelson eut cette idée au milieu des années 60 pour faciliter le marquage des arbres. En outre, nombreuses sont les innovations satellitaire, lidar... issues d'applications forestières.

« Le changement positif, c'est l'incertitude qui nourrit la créativité et devient innovation. »¹

Ce n'est pas aux forestiers qu'il faut l'expliquer ! De nos jours, l'incertitude fait littéralement partie de leur quotidien. Comment naviguer dans ce marasme sylvicole ?

Pour apporter des solutions et adapter notre gestion aux changements climatiques, nous devons affiner notre approche en forêt en vue d'être le plus réactif et pointu possible dans nos décisions de gestion à long terme.

Cette adaptation des méthodologies devrait tendre vers des sylvicultures encore plus fines dans le but de fournir un bois de qualité, plus compétitif malgré des productions plus faibles.

Comme récemment exprimé à merveille par Emmanuel Defays dans le magazine Forêt Entreprise², concentrons-nous sur la qualité et l'excellence pour nous distinguer des gros acteurs mondiaux.

Pour cela, le monde forestier manque cruellement de moyens et d'informations.

Et pourtant, bien que la filière bois belge ne soit pas la plus

importante en Europe, notre petit pays compte son lot d'innovations dont nous pouvons être fiers ! En effet, des entreprises s'engagent à développer des solutions permettant à la filière bois de s'adapter au mieux dans ce contexte sylvicole délicat. Découvrons quelques exemples en espérant qu'ils apportent une lueur d'espoir dans notre ciel sans nuages et sans pluie...



La démarche informée étant la base de toute adaptation durable, tout commence par la collecte de données :

En ce sens, la société liégeoise Spacebel, et son partenaire ScanWorld, développent des méthodes visant à automatiser la récolte récurrente et la gestion de données satellitaires ou drones utiles et facilement exploitables par les hommes de terrain. À partir de ces données, ils développent des algorithmes pour identifier la composition et l'état de nos forêts.

Pour recouper efficacement ces données aériennes à la réalité de terrain, un partenariat avec la jeune start-up namuroise,

Timbtrack, a vu le jour.

La mission de celle-ci est d'optimiser la collecte, le traitement et l'analyse des données sylvicoles. Fruit d'un solide partenariat avec le centre de recherche Multitel, à Mons, Timbtrack commercialise une plateforme de gestion forestière et des outils dendrométriques innovants offrant un gain de temps conséquent pour récolter et gérer ces données de terrain.

forestière.be permet aussi une simplification de la rédaction de certains documents administratifs.

De manière complémentaire, Timbtrack ajoutera prochainement un module de création et suivi de tâches, permettant de rendre son plan de gestion plus vivant. Cette nouvelle fonctionnalité se vaudra très pratique et permettra d'augmenter l'interactivité entre les acteurs forestiers impliqués dans la gestion opérationnelle de vos forêts.

Enfin, du côté transformation de la matière, à l'image de Scidus, les scieries continuent aussi à innover et optimiser la valorisation de la matière bois.

Ces quelques lignes ont pour but d'éveiller votre curiosité ! N'hésitez pas à creuser en vous renseignant davantage sur ces belles initiatives.

Comment soutenir ces projets ? En communiquant avec eux, le contact avec les propriétaires gestionnaires et autres acteurs est vital, remontez l'information sur vos besoins, vos craintes, vos urgences afin que nous puissions adapter nos innovations au mieux.

Pour conclure, comme le disait Steve Jobs : "L'innovation, c'est une situation qu'on choisit parce qu'on a une passion brûlante pour quelque chose."

Je peux vous assurer que la passion est présente chez chacun de ces entrepreneurs et que tous ensemble, nous trouverons les solutions pour sortir le secteur forestier de l'ornière dans laquelle il se trouve.

Geoffroy De Cannière
CSO Timbtrack

Enfin, en termes de gestion journalière, le logiciel mapropriete-

1. Eric Mateu Huon

2. Forêt entreprise, n°253, Juillet 2020, p. 21 à 27.



Plan loup en Région wallonne Position de NTF



Le 19 juin dernier, la Wallonie s'est dotée d'un plan pour encadrer le retour du loup.

La Ministre Céline Tellier avait notamment consulté NTF et la SRFB par voie écrite.

Nous vous avons publié nos commentaires et remarques dans notre lettre d'information précédente (MTMB n°21). Le Plan adopté est globalement équilibré en vue d'assurer une cohabitation raisonnable. Malheureusement, il tient peu compte des demandes des propriétaires dans son texte ; nous espérons qu'il sera plus ouvert sur le terrain.

Détail de notre position dans cet encart

Osons le dire, le loup est à peine réapparu chez nous, qu'il est déjà considéré comme une « **espèce en danger** » au sens des Lois internationales et régionales de protection de la nature, ce qui veut dire concrètement qu'on ne peut détruire intentionnellement ni les individus ni les sites de reproduction, ni en faire commerce. Tout acte qui n'entrerait pas dans les mesures de protection (telles que l'effarouchement par exemple) doit faire l'objet d'une **demande de dérogation** au sens de la Loi sur la Conservation de la Nature et en l'occurrence, ne pourra être réalisé que par des agents du DEMNA ou du DNF. Le Plan ne vise pas à prendre des mesures facilitant le retour du loup mais à encadrer son retour, c.-à-d. à le protéger lui et son habitat et à faciliter sa cohabitation avec les acteurs de terrain.

Rôle du propriétaire forestier privé

Pour les amoureux de la nature que nous sommes, quoiqu'en pensent les autres, nous retiendrons du Plan les points positifs suivants :

1 Le **Réseau loup** (collecte et centralisation des données), déjà existant depuis 2017, devra selon le Plan être élargi à de nouveaux membres représentant le monde rural, au vu de l'augmentation des cas à traiter. Les chasseurs et agriculteurs étant déjà représentés, nous pouvons espérer que les **propriétaires privés** seront sollicités et formés pour collecter les données de présence et de passage des loups.

2 Le plan ne l'exprime pas de manière aussi concrète mais les propriétaires privés de bois (et de terres agricoles) plus que n'importe quel habitant en Wallonie seront à même d'**avertir** les autorités renseignées en cas de découverte de dépouilles, d'animaux blessés ou malades. Le Réseau Loup ou le DEMNA, voire même les CREAVES (pour les louveteaux orphelins) seront idéalement contactés afin de prendre en charge ces **animaux en détresse**.

En revanche, les propriétaires seront moins réceptifs aux allées et venues sur leur propriété du DEMNA, du DNF ou encore d'experts étrangers à des fins de **suivi de l'espèce**. Le Plan ne l'écrit pas spécifiquement mais nous supposons à l'usage le respect de la propriété privée et du Code Forestier pour pouvoir pénétrer en forêt privée. Rappelons ici : *AGW du 24 juillet 2003 relatif aux modalités de récolte et d'analyse des données biologiques sur les populations wallonnes des espèces animales et végétales sauvages et des habitats naturels.* «... Art. 4. **Moyennant information préalable des propriétaires, les agents du Centre ainsi que les collaborateurs mandatés sont autorisés à pénétrer dans les propriétés, non constitutives d'un domicile au sens de l'article 15 de la Constitution, des propriétaires tant publics que privés, pour y procéder aux opérations indispensables à la récolte des données biologiques...** ».

Indemnisation ou soutien

Autre déception de notre part, le Plan prévoit à des fins d'indemnisation la détermination officielle d'une **Zone de Présence Permanente (ZPP)** dès la validation de la présence prolongée d'un individu pendant au moins 6 mois. Cette zone aura pour étendue les localités concernées par la présence du loup + une zone périphérique « tampon » de **8 km**. Ces zones feront l'objet d'une publicité disponible sur le site **reseauloup.be**. Or, nous avons expressément demandé que les localisations ne soient pas identifiables par le grand public afin d'éviter les phénomènes tant de tourisme vert que de braconnage. Le Plan se contente de prévoir un renforcement de la surveillance policière dans ces ZPP...

Plus encore, un **périmètre** de l'ordre de **500 m autour des tanières** entraînera, dans les périodes de reproduction entre avril et septembre, **l'interdiction de certains travaux forestiers** particulièrement dérangeants tels que la mise à blanc ou l'interdiction de la chasse. Ces impacts sur la production forestière étant considérés comme mineurs, aucune indemnisation des propriétaires n'est prévue dans le Plan. Nous rappelons ici que NTF défend l'idée générale d'obtenir une juste indemnisation à l'attention des propriétaires de bois, non professionnels pour les

dégâts causés par des espèces protégées ou pour les mesures destinées à les protéger.

Nos recommandations

Concrètement, vous êtes propriétaires de bois et vous soupçonnez la présence occasionnelle ou régulière d'un ou plusieurs loups. Que pouvez-vous faire ?

- Le renseigner auprès du Réseauloup.be ? *Certainement.*
- Avertir la présence d'un animal malade ou blessé ? *Oui.*
- Poser des caméras de surveillance ? *Ce n'est pas interdit.*
- Capturer l'animal pour lui poser un collier émetteur ? *Non, il faut une dérogation à la Loi sur la conservation de la nature et cela ne peut être réalisé que par des agents mandatés (DEMNA).*
- Effaroucher l'animal par des

méthodes sonores ou visuelles (dans l'espoir de le dissuader de s'installer chez vous...)? *Non, il faut une dérogation à la Loi sur la Conservation de la nature et elle ne sera octroyée que s'il s'agit d'écarter des loups de situations problématiques telles que des attaques répétées sur des troupeaux... L'effarouchement par un tir non légal est exclusivement réservé au DNF. Pas question donc par exemple pour un agriculteur, même porteur légal d'une arme, de tirer à vide pour éloigner la bête de son étable... On n'est plus à l'époque de Marcel Pagnol...*

Dans ce dernier cas de troupeaux à risques : les éleveurs se verront prêter un kit de protection temporaire (muni d'un dispositif d'effarouchement et de filets mobiles électrifiés) lorsque le DEMNA en aura analysé la nécessité. Et, lorsqu'il faudra envisager

des situations très problématiques nécessitant des installations moins temporaires, une indemnité pourra être octroyée à hauteur de 80% des frais de matériels mais uniquement pour les propriétaires de troupeaux de 10 animaux min situés en ZPP! Une autre indemnisation est prévue pour dédommager à hauteur de leur valeur réelle la perte d'animaux de rente ou de loisir (dont des chevaux ou alpagas...) causée par un loup (et non par un chien...). Les dommages aux chiens de chasse et de troupeaux pourront aussi être indemnisés. Le plan n'aborde donc pas d'indemnité ni pour les détenteurs de parcs à gibiers ni pour les logements en zone forestière.

En conclusion

L'absence du mot « propriétaire » dans le Plan loup en Wallonie, un ouvrage officiel public, illustre cette mentalité bien ancrée

d'ignorer le rôle et les responsabilités des propriétaires de bois dans la gestion écosystémique de la forêt. C'est comme si le propriétaire n'existait pas, qu'il ne pouvait jouer qu'un rôle passif consistant à « être interdit de » parce que jugé inapte à gérer ce que se réservent les scientifiques et la fonction publique, voire l'opinion publique. Or la moitié de la forêt est privée, dont certaines avec un haut potentiel de quiétude et de naturalité. C'est une donnée historique qui ne changera pas d'ici peu, donc pourquoi toujours partir de ce postulat négatif? C'est le job de NTF de faire changer les mentalités, à commencer par cet article... tout en restant à disposition des auteurs du Plan loup afin de participer, à notre juste place, à cette cohabitation.

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

Réponse de la Ministre Tellier

Dans un courrier du 8 septembre, Celine Tellier, Ministre de la Nature et de la Forêt, a tenu à nous rassurer sur plusieurs points.

- L'impact de la présence du loup est pour le moment supposé faible de telle manière que les mesures devraient être rares et localisées.

• Concernant le respect de la propriété privée, les membres du Réseau Loup se sont engagés à respecter la législation en matière de circulation en forêt et, la localisation de la présence du loup n'est connue que de quelques personnes de l'administration.

• S'il y a lieu de prendre des mesures de protection autour des tanières, les

propriétaires seront avertis et invités à s'engager à respecter en effet certaines mesures/interdictions. Mais la Ministre de préciser que la période de protection ne correspond pas à des travaux forestiers dérangeants et ne semblent donc pas justifiés d'indemnisation. (à vérifier par la pratique...)

• La présence du loup pourrait limiter les regroupe-

ments importants d'ongulés et contribuer à diminuer les dégâts d'écorcement et d'abroutissement sur les arbres, sans pour autant remplacer l'action de chasse...

• Enfin, des représentants des propriétaires seront intégrés dans le Réseau loup et des réunions d'information seront organisées à notre attention.



Secrétariat de l'énergie bois



Les chaudières à biomasse HDG vous apportent rentabilité, fiabilité et flexibilité dans une gamme de 30 à 400 kW.



MATAGNE-HODY

Filtration des fumées



Concept de stockage



Combustible jusqu'à 50% d'humidité



Chaudière Modulaire



Télemaintenance HDG



Décendrage automatique sous la grille mobile du foyer

55, rue de Bouillon - B-5555 Bièvre
061 51 18 77
am@matagnehody.com
Tous nos produits sur www.matagne-hody.com



4000 km de haies et/ou 1000 arbres en champ... Une affaire d'agriculteurs ?



C'était le projet phare de la Déclaration de Politique Régionale publiée au moment de l'instauration du nouveau Gouvernement wallon, souvenez-vous il y a tout juste un an. 4000km de haies.

Bon... après un an de législature, on en est toujours aux discussions/réflexions...

Ce n'est pas pour autant qu'on n'a pas inspiré nos voisins Français qui, dans le cadre du plan de relance économique post-covid et du projet de la transition écologique par l'agriculture et la sylviculture, se sont engagés à planter 7000 km de haies. Sommes-nous dès lors ambitieux ?

La question de savoir si cela est possible techniquement est peut-être plus appropriée...

En passant par-dessus la première question « avons-nous des plants pour planter » chez nos pépiniéristes locaux, le débat aurait pu ne tourner qu'autour des agriculteurs...

Dans notre mémoire collective, nous nous souvenons de cette période après-guerre où il fallut augmenter la production agricole pour nourrir la population en plein baby-boom. Les ingénieurs agronomes de l'époque

se sont focalisés sur la rentabilité à l'hectare, à coup de primes de l'État pour arracher ces haies. Leur utilité pratique telle que l'aide pour diriger les troupeaux à entrer et sortir des étables a été oubliée et l'industrialisation a au passage supprimé les petites filières d'exploitation des petits fruits ou du bois d'œuvre.

La haie reprend donc vie, sous un nouveau vocabulaire comme l'agroforesterie, ou la plantation

de ligneux, ou plus bucolique, l'arbre en champ pour ne pas exclure les possibilités autres que les « alignements ».

L'arbre ou la haie ne se limitent donc plus à être remarquables au sens paysager du terme, ils sont aujourd'hui source d'ombre, d'humus, de biodiversité, de solutions contre l'érosion ou les coulées boueuses, voire de productions annexes. Un produit qui fait tout, comme un canif suisse... Le bémol, la haie prend de la place, est compliquée à gérer et à entretenir, présente parfois des problèmes sanitaires... En bref, elle dérange ceux qui exploitent.

Par ailleurs, ce n'est pas toujours l'objet qui pose problème mais la manière de l'aborder. Les agriculteurs peuvent accéder à des aides à la plantation et à l'entretien via différentes aides agricoles mais, tout le monde connaît les problèmes administratifs (retard de paiement) et les contrôles que cela implique. Pire encore pour celui qui s'y aventure : s'il ne faut pas de permis d'urbanisme pour planter (a priori...), il en faut un dans un certain nombre de cas difficilement identifiables pour

entretenir, mettre à blanc, supprimer... en fonction de la typologie de la haie ou de l'arbre.

Ces éléments sont à eux seuls suffisamment dissuasifs pour faire capoter le projet... mais facilement solvables avec un peu de bonne volonté politique.

Dans un sondage mené par le Collège des Producteurs dans le cadre du groupe de travail de la Région wallonne sur le projet, près de 50% des plus de 700 agriculteurs qui y ont répondu ne sont pas tentés par le projet et il semble que « rien » ne puisse les faire changer d'avis... S'agit-il ici de la manifestation d'un ras-le-bol généralisé du secteur professionnel face à un employeur européen, donneur de leçons (ne prenons ici que Natura 2000), le propos est à peine caricaturé. Il y a sûrement un peu de ça.

Le sondage indique également que les plus intéressés sont en fait déjà dans un processus de déploiement d'éléments alternatifs au modèle agricole conventionnel. Comment arriver alors à convaincre les 50% « pas intéressés », se sont interrogés les multiples participants à ce

groupe de travail. Pour NTF, la question a vite été reformulée: comment faire en sorte que les espaces gérés par ces 50% (ou du moins une partie) puissent rencontrer l'opportunité de contenir davantage de haies et d'arbres?

Celui qui connaît un peu la situation foncière de l'agriculture retombera vite sur une évidence: de manière générale, un locataire ne réfléchit pas comme un propriétaire, l'un et l'autre réfléchissent en termes de contenu pour contenant et ce, dans un espace temporel très différent. Sachant que plus de 65% des terres agricoles sont exploitées en bail à ferme, on a vite fait de comprendre qu'une partie du problème réside dans l'identification du destinataire du projet.

positionner sur d'autres éléments liés à son « patrimoine », il s'agit du contenant, de l'accessoire qu'il va également planifier en termes d'avoir, de succession et donc d'affection. Planter un arbre lors d'une naissance ou d'un événement familial n'est pas une tradition démodée et démontre qu'on est dans le langage émotionnel et non économique. C'est bien ce qu'a révélé notre propre sondage NTF que nous avons réalisé dans le courant du mois de septembre.

Vous avez été nombreux à nous répondre, plus de 120 participants, ce qui est le nombre habituel de réponses à nos sondages. Grosso modo, l'enquête a révélé que 80% des participants ont des terres agricoles soumises au bail à ferme et 60% des participants



Des km de haies d'aubépines, remplies de mûres, sorbiers, houx, pommiers sauvages, néfliers, sureaux... paradis des oiseaux sédentaires et migrants, garde-manger pour le bétail et la faune sauvage.

Historiquement, tout le monde estime sans hésitation que la haie et les arbres en zone agricole est une affaire agricole... Or, elle ne l'est peut-être pas, preuve en est la réticence du secteur « professionnel ». Le job de l'agriculteur, et il le répète à souhait, est de produire notre alimentation. Toute son énergie s'organise sur une planification de production annuelle.

Lorsqu'il est propriétaire de la terre, il va en plus de cette réflexion sur son exploitation se

savoir que leur bien comporte des haies existantes (entre 1 à 4 km en moyenne).

Information la plus intéressante: 80% des propriétaires ayant répondu souhaiteraient planter des haies et ce, majoritairement, avec un objectif de biodiversité. Et, 80% d'entre eux souhaiteraient procéder eux-mêmes à la plantation et à l'entretien, a contrario de 20% qui délègueraient ces tâches à leurs agriculteurs locataires.

Le problème... NTF l'avait déjà évoqué lors des négociations sur la réforme du bail à ferme... la loi ne permet pas au bailleur de planter de nouveaux arbres mais, seulement de remplacer les existants. Cela étant dit, c'est sauf accord du locataire. Certains représentants des agriculteurs ont refusé d'intégrer dans les discussions sur la réforme la question de l'agroforesterie, estimant qu'il s'agit d'une entrave à la liberté de culture et d'une restriction de la jouissance du bien. Ce point de vue ne changera pas. NTF propose dès lors d'avancer sur la recherche de solutions de manière consensuelle. Il est en effet envisageable de concevoir des contrats qui génèrent spécifiques à la plantation et l'entretien de haies et d'arbres en zone agricole et ce, indépendamment de toutes les règles qui régissent la location de terres agricoles. Des projets ont d'ailleurs déjà vu le jour, ce n'est pas une nouveauté. Mais



Plantation d'arbres dans un projet agroforestier.

un doute plane sur le fait que le locataire (ou son successeur) pourrait revenir sur sa parole, en vertu du caractère impératif de la loi sur le bail à ferme. Une fois encore, ce n'est qu'une question de bonne volonté pour résoudre ce problème juridique... Car le problème peut également être inversé. Certains bailleurs ne souhaitent pas que leur loca-

taire procède à des plantations de haies, ils estiment avoir leur mot à dire. Ils ne souhaitent pas forcément que l'agriculteur, par exemple en fin de carrière, maximise ses primes par des plantations inopportunes et laisse ensuite le bailleur se débrouiller avec les obligations qui découlent de l'accès aux primes, et des haies immuables...

L'important pour NTF est de pouvoir mettre à disposition de ceux qui le souhaitent un outil juridique stable leur permettant de procéder à des plantations de haies selon leurs volontés respectives.

Le cabinet de la Ministre Tellier s'est montré très intéressé par notre approche.

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

"Yes We Plant" : un site internet et des aides renforcées pour la nouvelle saison de plantation d'arbres et de haies

Vendredi 2 octobre, la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier, a présenté <https://yesweplant.wallonie.be>, un outil collaboratif qui permet à tous de mettre en évidence des initiatives de plantation.

Le budget global du projet 4000 km de haies passe de 300.000 à 1 million d'€ dès cette année.

AMIFOR assure votre forêt contre l'incendie

- ✔ Pour 3,20 €/ha seulement
- ✔ 55.400 ha de forêts assurées en Belgique

AMIFOR

Tél : 02/223.07.66 info@amifor.be
Boulevard Bischoffsheim, 1-8, Bte 3
1000 Bruxelles
WWW.AMIFOR.BE





L'ÉTAT DES LIEUX DANS LE BAIL À FERME

UNE OBLIGATION BIEN NÉCESSAIRE

Par Corentin Moreau, juriste, chargé de projet bail à ferme

Quelles sont les nouvelles obligations ?

Les parties ont l'obligation de dresser un état des lieux d'entrée détaillé contradictoirement et à frais communs.

Cet état des lieux doit contenir au minimum les éléments prévus au sein de l'AGW du 20 juin 2019 déterminant le contenu minimal de l'état des lieux en matière de bail à ferme.¹ Un modèle d'état des lieux sur base de ce contenu minimal est disponible sur le site internet d'NTF (<https://ntf.be/etat-des-lieux>).

Il doit être dressé, soit avant l'entrée en jouissance du locataire, soit avant l'entrée en jouissance d'un cessionnaire ayant bénéficié d'une cession privilégiée, soit au cours des trois premiers mois d'occupation du preneur ou du cessionnaire. Il doit être joint au bail écrit, faire l'objet d'un enregistrement et être transmis à l'observatoire foncier.

Lorsqu'un nouvel état des lieux est dressé suite à la survenance d'une cession privilégiée, un état des lieux de sortie entre le cédant et le bailleur intervient contradictoirement entre ces parties avant l'établissement de l'état des lieux entre le cessionnaire et le bailleur ou à tout le moins avant l'entrée en jouissance du cessionnaire.

À défaut d'accord entre les parties sur l'établissement d'un état des lieux dans les trois

mois qui suivent l'entrée en jouissance du preneur ou du cessionnaire, le juge de paix peut sur demande désigner un expert pour dresser cet état des lieux.

Le décret du 2 mai 2019 réformant le bail à ferme introduit l'obligation pour les parties de dresser un état des lieux d'entrée tant en cas de nouveau bail, que lors d'une cession privilégiée. Cette nouvelle contrainte est parfois mal vécue par le propriétaire qui y voit souvent une source de difficultés supplémentaire ainsi qu'un coût non-négligeable. Pourtant, nous allons le voir, la tenue d'un état des lieux est souvent peu onéreuse, et elle permet surtout de sauvegarder les droits du propriétaire.

mois qui suivent l'entrée en jouissance du preneur ou du cessionnaire, le juge de paix peut sur demande désigner un expert pour dresser cet état des lieux.

Sanctions

À défaut de conclure un état des lieux d'entrée, le locataire est présumé avoir reçu le bien dans l'état où il se trouve à la fin de l'occupation.

Dans la plupart des cas, il sera difficile, voire impossible², pour le propriétaire de renverser cette présomption et de prouver d'éventuels dégâts que le locataire aurait réalisés sur son bien.

Trois raisons de conclure un état des lieux

Si la sanction prévue par la loi à défaut d'état des lieux s'avère assez dissuasive, on ne mesure pas toujours la portée, ni l'intérêt de conclure un état des lieux. Encore moins si l'on ne dispose pas sur sa parcelle d'éléments topographiques à préserver tels que des arbres, buissons, haies, cours d'eau... ou que le bail ne porte pas sur un bâtiment.

Pourtant, même dans ce cas, bien malin celui qui recourra tout de même à l'état des lieux. L'intérêt n'étant pas nécessairement sur ce qui se trouve sur le sol, mais plutôt en-dessous.

Clauses visant le maintien, l'entretien et certaines interdictions concernant les éléments topographiques repris dans l'état des lieux

Dès l'instant où les parties ont réalisé un état des lieux, elles peuvent prévoir des clauses dans le bail visant le maintien, l'entretien, voire certaines interdictions concernant les éléments topographiques présents sur le bien.³

Exemples: maintien de chemins, buissons,...; entretien de cours d'eau non classés, fossés, haies et clôtures; interdiction de drainer des zones humides, de couper des arbres,...

Nouveauté

Grâce à l'état des lieux, le bailleur peut désormais s'octroyer le droit de visiter les lieux loués

Le bailleur peut en tout temps s'assurer du respect par le preneur de ces clauses sous réserve de l'en avoir averti par un envoi, au minimum dix jours ouvrables avant la date de la visite des lieux. Il ne sera donc plus comme auparavant tenu éloigné de ses terres sous prétexte d'une liberté de culture quasi-absolute.

En cas de non-respect de ces clauses, le bailleur pourrait obtenir la résiliation du bail.

1. Exit donc les clauses indiquant que le bien est reçu par le locataire en parfait état d'entretien.

2. Pour les éléments qui auraient dû être repris dans le contenu minimal de l'état des lieux, la loi empêche même le propriétaire d'en apporter la preuve contraire.

3. Lorsque le bail à ferme porte sur une parcelle dont une zone est située dans une des parties du territoire de la Région wallonne dont la valeur de pente est supérieure ou égale à dix pourcents, le bailleur peut opter pour des clauses encore plus contraignantes afin de lutter contre l'érosion des sols (pour le contenu de ces clauses, contactez NTF).

Les analyses de sols

Le bailleur peut également insérer dans son bail une clause relative à la restitution du bien loué dans un état d'assolement, de fertilité et de propreté équivalent à celui existant lors de l'entrée en jouissance. Cette clause n'a de sens qu'en présence d'un état des lieux, a fortiori contenant les analyses de sol prévues par la loi.

L'état des lieux doit contenir au minimum ces relevés :

- Le pH dans une solution de chlorure de potassium. Cet indicateur montre le taux d'acidité du sol. Celui-ci a un impact sur la fertilité du sol, son érosion, mais également sur l'assimilation des métaux lourds par les plantes.
- Les teneurs en phosphore et en potassium. Ces deux indicateurs permettent de vérifier l'état minéral du sol. Ils font parties des principaux éléments minéraux que les plantes consomment en grandes quantités. Ils sont nécessaires à la croissance des plantes.



- La teneur en carbone organique. Cet indice donnera une idée de la qualité de l'humus que l'on peut retrouver dans le sol et donc de sa qualité et de sa fertilité.

Ceux-ci permettront de déterminer la qualité du sol, lors de l'entrée dans les lieux de l'agriculteur. Cette qualité du sol sera importante à la sortie, notamment dans le cadre des indemnités de fin de bail.

En effet, le preneur sortant a droit à une indemnité de sortie du chef des pailles, engrais, arrière-engrais qu'il abandonne à sa sortie, du chef de ses avances aux cultures ainsi que du chef des améliorations apportées aux terres quant à leur état de propreté.

Comme auparavant, personne ne faisait d'état des lieux, il était devenu usuel pour le locataire de demander d'office une indemnité

BBR

AVOCATS

Vous êtes

Propriétaire

Forestier

Agriculteur

Chasseur

Profitez de notre expertise depuis 1949.

CABINET D'AVOCATS

BAUDINET – BOTTIN – RIGO

Liège Airport Business Center
Bât. 58 - 4460 Bierset

T. 04 222 00 07
F. 04 223 64 06
info@bbravocats.be

FACE À UN LITIGE ?

Simple et rapide via
notre appli gratuite

Plus d'infos sur

www.bbravocats.be

Clôtures
Neuville

www.cloturesneuville.be

+32 (0)475 392 187

herve.neuville@skynet.be

13, Xhout-Si-Plout
6960 Manhay

IMPORTATEUR DU TREILLIS

TORNADO

FORCE 12 FENCING

d'arrière-engrais qui pouvait vite se chiffrer en plusieurs centaines d'euros par hectare alors qu'aucune preuve n'était apportée quant à l'état d'amélioration des terres.

Désormais, les parties recourront plus souvent à l'établissement d'un compte de sortie. En effet, l'article 45 de la loi indique que si le bailleur prouve que le preneur a reçu gratuitement à son entrée, des pailles, engrais, arrière-engrais, prestations ou avantages, il sera établi un compte à la fin du bail et le bailleur ou le preneur devra la valeur de la différence des quantités, calculée au moment de la sortie de ferme.

En pratique

Les analyses peuvent être réalisées pour des prix relativement modiques au sein des laboratoires d'analyses situés dans chaque province en Région wallonne (coût: +ou- 20 euros). Il s'agit d'un service public à destination des agriculteurs et des particuliers. Pour une explication sur la manière de pratiquer des analyses, contactez directement le laboratoire (liste sur notre site internet: <https://ntf.be/etat-des-lieux>).

Par ailleurs, certains agriculteurs font régulièrement ce type d'analyse dans le cadre de leur exploitation. Il suffit dès lors au bailleur d'intégrer ces chiffres dans le bail afin d'éviter le coût et la démarche d'une analyse (on pense notamment au cas de la cession privilégiée). Attention, il est conseillé de ne pas intégrer dans l'état des lieux de chiffres provenant d'analyses datant de plus de 5 ans.

Les drains et les bornes

Pour terminer, on n'oubliera pas également de préciser la présence de drains éventuels sur les parcelles louées, ce qui intéressera également l'agriculteur, notamment au niveau des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

La présence de bornes sera également signalée. Il sera à cet égard conseillé d'annexer à l'état des lieux la copie du procès-verbal de Mesurage et bornage s'il en existe un. Cela évitera ainsi les éternels conflits concernant la « disparition » des bornes.

Conclusion

Bien avisé sera le propriétaire qui respectera à l'avenir cette nouvelle obligation. Plus qu'une charge, cette nouvelle disposition est en effet surtout une sérieuse opportunité pour le bailleur d'insérer de la clarté et de la prévisibilité dans ses relations contractuelles.

L'état des lieux se révèle ainsi comme un accessoire indispensable au propriétaire qui souhaite gérer ses biens en bon père de famille. Non seulement il permet d'éviter bon nombre de conflits avec son locataire, mais en plus, il simplifie les discussions lors de la fin du bail, tant concernant les indemnités de sortie que concernant la restitution des biens. Il est également un gage de transparence entre les parties au contrat tant du point de vue du bailleur que du locataire. Il s'agit d'un outil de plus pour lutter contre l'opacité qui régnait souvent dans les baux à ferme.

Enfin, il permettra également, en cas de valorisation des terres avant la fin du bail, de rassurer l'acheteur sur la qualité du bien vendu et sur ses droits et obligations à l'égard de son futur locataire.





Timbtrack.com

PLATEFORME DE GESTION FORESTIÈRE ET DES ASSETS RURAUX

Découvrez nos technologies au service d'une gestion durable

<div style="background-color: #1a3d4d; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold;">Forestier</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> </table> <div style="text-align: center; padding: 5px; font-weight: bold; font-size: small;">OUTILS DE MESURE NOUVELLE GÉNÉRATION</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> </table>											<div style="background-color: #1a3d4d; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold;">Natura 2000</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> </table> <div style="background-color: #1a3d4d; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold; margin-top: 10px;">Agricole</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"></td> </tr> </table>										

Rue de Néverlée 1 - 5020 Namur
 +32 (0)498 12 22 42
 info@timbtrack.com
 www.timbtrack.com

Le droit à la nature ou le droit de la Nature ? Ou la surutilisation de l'accès à la nature

Le droit de « sortir prendre de l'air » ne rime pas forcément avec le droit d'avoir accès à la nature. Tel pourrait être notre hypothèse de départ... Alors que les dauphins et baleines sont réapparus en Méditerranée, attirés par le calme d'une mer désertée de bateaux et autres gonflables (juste) pendant le confinement européen, **nos campagnes et forêts sont chahutées depuis le mois de mars par bon nombre de personnes en mal de voyage.**

Alors que l'économie mondiale s'interroge sur l'avenir du tourisme de masse depuis le covid 19, l'économie locale a pu se réjouir d'une année particulièrement bénéfique pour le tourisme vert de proximité (sauf les gîtes de grande capacité).



Aucun propriétaire de bois, ni d'agriculteurs dans les campagnes n'aura manqué de voir l'affluence de touristes et ses conséquences multiples. Les incivilités et dépôts d'immondices si souvent dénoncés en vain par les propriétaires privés ne sont pas une nouveauté.

Chaque année voit défiler quelques jeunes gens bravant les interdictions de se baigner dans les eaux de carrières... En revanche, ce qui est neuf, ce sont des décisions quelques peu inattendues par des autorités publiques locales. Là, un agent

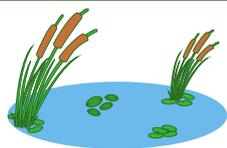
du DNF a dressé une multitude de procès-verbaux contre des utilisations inappropriées de chemins et sentiers (on aura entendu parler de VTT hors chemins balisés ou du pied d'une petite fille blessé par des clous posés par un propriétaire excédé mais peu scrupuleux). Là, c'est un bourgmestre qui a interdit « la promenade » reprise dans toutes les brochures de promotion du tourisme parce que surexploitée. Là encore, c'est une commune qui a limité l'accès à son bois aux seuls habitants de sa localité... Le constat par ces autorités publiques est unique : **la sur-fréquentation due aux**

mesures Covid entraîne des dommages divers à la nature.

La France tellement plus grande que nous a fait les mêmes constats : un maire a interdit la circulation sur une partie d'un GR parcourant le lit d'une rivière asséchée en été. Et le journaliste d'interviewer une promeneuse « ordinaire » qui s'exclamait de ne pas comprendre en quoi son simple et inoffensif passage pouvait impacter le comportement de poissons ou même du castor présent sur le site...

C'est pourtant tellement simple à comprendre : si la nature reprend

ses droits dès que l'Homme la déserte, c'est aussi qu'il l'impacte dès sa présence. On parle souvent de la quiétude du gibier, ce qui fait sourire régulièrement les anti-chasse, mais on peut parler plus largement de la quiétude de la nature. Et il n'y a pas que le bruit, le simple piétinement peut suffire à endommager la faune et la flore sous nos pieds... Le droit à la nature ? ou le droit de la Nature ? les gens ne se posent peut-être pas la question dans le bon sens. Le droit d'aller observer un animal rare dans son état naturel ou payer l'entrée dans un zoo pour voir un gorille ? Qu'est-ce qui



FAUCARDENNES SRL

Entretien des plans d'eau



Nos services :

- Faucardage des plantes aquatiques et en zone humide.
- Arrachage des plantes invasives.
- Pompage-dragage des vases, sédiments et autres boues.

DEVIS GRATUIT !

www.faucardennes.be

Awan-Fanson, 1
4920 Aywaille

+32 4 343 50 43
+32 495 29 01 01

bonjour@faucardennes.be

est mieux ou qu'est-ce qui nous convient le mieux... ? La sécheresse ne facilite pas les choses... Il ne faudra pas aller en Californie pour entendre parler de risques d'incendie de nos forêts et de comportements irresponsables tels que « cigarettes jetées » ou « barbecues sauvages ». L'attrait excitant du camping sauvage, sans parler du simple fait de s'octroyer un circuit pour pratiquer son sport, nature ou pas d'ailleurs...

De tous les reportages médiatiques qui ont abordé cette problématique, aucun n'a été tourné en forêt privée... Il est vrai que le propriétaire privé ne dispose d'aucun mandat de police pour dresser constat d'infraction à la circulation en forêt et de recevoir en échange de son invitation à reprendre les chemins publics soit une insulte, soit la leçon de la « nature qui appartient à tout le monde ». Il n'est pourtant pas choquant pour l'opinion publique aujourd'hui de voir des



initiatives groupées de surveillance des habitations « les voisins veillent » appuyées par les autorités communales, faute de pouvoir mettre suffisamment d'agents de police à disposition... Mais quand on parle de forêt privée, ça coince...

Si on part des chiffres de la forêt, elle représente 33% du territoire wallon et elle se partage pour moitié entre la forêt publique et privée. Est-il si provoquant de concevoir que 15% du territoire wallon est accessible au public et que 15 autres pourcents du territoire pourraient être accessibles à la nature, stressée par le simple manque de quiétude et ce, sans pour

autant systématiquement tomber dans l'extrémisme de la sacralisation des espaces non urbanisés que nous connaissons.

Au même titre qu'il peut être choquant pour Mr et Mme Tout le Monde de savoir que le papier labellisé FSC ou PEFC qu'il ou elle achète compte la chasse parmi ses indicateurs de durabilité, pourrait-il être concevable par l'unanimité scientifique qu'une forêt ne soit pas gérée de manière durable dès lors qu'elle ne canalise pas son accessibilité socio-récréative ???

La surpopulation et le succès de l'utilisation de la nature pour

des besoins socio-psycho-récréatifs impose aujourd'hui aux spécialistes et responsables de la question d'ajouter un paramètre à la gestion des espaces non urbanisés: l'accès à la nature par l'Humain pour ses besoins peut avoir des impacts aussi négatifs sur cette dernière que le fait d'exploiter la forêt pour se loger ou d'exploiter la campagne pour se nourrir. Et force est de constater que le pouvoir public n'a pas été à la hauteur de cette question puisqu'on en est toujours nulle part dans l'actualisation des atlas vicinaux...

NTF cherche dès lors à aider et promouvoir des projets privés de gestion de l'accessibilité en forêt privée. Contactez-nous si vous cherchez des solutions positives pour résoudre vos problèmes de compatibilité entre les besoins de votre forêt et l'accès au public.

Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

SOGESA



RUE DU CHENET, 1
5150 FLORIFFOUX

+32 (0) 81/44.13.21

SOGESA@SOGESA.BE

WWW.SOGESA.BE

**Propriétaires ou exploitants
de terres agricoles, vous souhaitez:**

**AUGMENTER
LE REVENU
DE VOS TERRES**

**DISPOSER DE
VOS BIENS QUAND
BON VOUS SEMBLE**

**SAUVEGARDER
LA VALEUR DE VOTRE
PATRIMOINE RURAL**

Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture,
SOGESA est là pour simplifier la vie de tous ceux qui possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.



Des règlements communaux plus sévères que la loi sur la conservation de la nature qui interdisent l'exploitation forestière...

Par Séverine Van Waeyenberge,
Secrétaire Générale de NTF

Alors que nous soulevons l'urgence politique d'intervenir sur la forêt, nous avons dû en juillet dernier faire face à des initiatives communales qui vont dans l'autre sens, histoire de faire plaisir à son électorat... Le phénomène n'est pas nouveau : suite à une plainte par un riverain ou un promeneur, une commune est tentée de revoir son Règlement communal de police pour restreindre l'abattage d'arbres. Pire, elle veut interdire l'exploitation forestière pendant les 4 mois de nidification des oiseaux pour des questions de protection de la nature mais au demeurant n'interdit pas aux particuliers de tailler les haies de leur jardin. En l'occurrence, il s'agit des projets de Ittre et Rebecq, sachant que d'autres communes du Brabant wallon (Braine l'Alleud, Braine-le-Château, Tubize, Braine-le-Comte, etc...) sont tentées de suivre ce chemin facile d'une interdiction totale à l'aveugle.

En plus d'obtenir un avis défavorable à ces projets de règlements communaux au sein du Pôle Ruralité dont nous sommes membres, nous avons écrit un courrier à la Ministre Tellier, dans la mesure où elle doit encore valider ces règlements en vertu de la Loi sur la conservation de la nature.

«Madame la Ministre... nous nous permettons par la présente de vous adresser nos vives inquiétudes par rapport à un phénomène naissant au niveau des communes en réaction à des abattages d'arbres tant en zones agricoles qu'en zones forestières...

La sensibilisation du grand public à la protection de l'environnement, et en particulier à l'érosion de la biodiversité, entraîne parfois des confusions ou un manque de discernement auprès de la population. De plus en plus de propriétaires et de professionnels nous relatent des attitudes d'incompréhension plus ou moins agressives de la part de promeneurs ou de voisins face aux travaux habituels d'exploitation forestière. Si le phénomène est presque caricatural en Brabant wallon, il se propage néanmoins même au sein des régions nettement plus boisées. Face à une drève en voie d'abattage, d'une parcelle de forêt déboisée, de plus en plus de citoyens viennent en effet invoquer auprès de leur commune l'impact paysager ou la perte de biodiversité résultant de ces actes afin d'obtenir une réaction sanctionnatrice de la part du pouvoir communal...

La particularité de notre forêt wallonne (et européenne) relève de sa multifonctionnalité. Par opposition à l'image qu'ont les gens d'une forêt primitive comme en Amazonie, peu ont conscience que notre Forêt européenne est une forêt cultivée qui fournit un matériau durable et multiple pour nos besoins les plus élémentaires tels que se loger ou se chauffer. Et, par extension, de savoir que la forêt offre des emplois locaux divers au quasi même nombre que la profession agricole. Partant de cette double ignorance, il semble évident de tomber dans le systématisme du scandale de l'arbre coupé. Il appartient cependant aux autorités et administrations publiques de maintenir et protéger l'équilibre entre les impératifs collectifs et les intérêts individuels et, de ne pas céder aux tentations du populisme ou de la surréglementation à tout prix.

La possibilité pour les communes de prendre sur leur territoire des règles plus sévères que celles prévues au niveau régional ne peut échapper au principe de proportionnalité. Tant elles ne peuvent ignorer les autres principes de loi qu'ils soient fondamentaux (constitutionnels) ou clairement énoncés. Il en va de même pour les autorités et

administrations appelées par les décrets à exercer un contrôle de tutelle sur la légalité et l'opportunité de telles possibilités communales...

Interdire l'exploitation forestière de manière générale pendant les 4 mois de nidification des oiseaux revient à priver, à l'aveugle, toute une filière de son bon fonctionnement et approvisionnement et, par exemple, à reporter les travaux à d'autres périodes de l'année négatives pour l'environnement.

Une telle interdiction ne se justifie pas sur un territoire limité telle que celui d'une commune étant donné qu'elle serait valable sur tout le territoire wallon au point d'être prise au niveau régional par voie décrétole. Sans circonstancier ni justifier une telle mesure à une échelle locale, l'erreur de compétence peut être invoquée. Sans parler du fait que cette interdiction générale fait fi des règles déjà très strictes qui s'appliquent dans les sites forestiers en Natura 2000.

Or et c'est ce qui nous amène à l'essentiel de notre courrier :

La loi sur la Conservation de la Nature s'est bien gardée de ne pas interférer sur les autres principes de droit et autres décrets. Elle précise en effet dès son article 1er, al 2 que « la présente loi ne vise pas à réglementer l'exploitation agricole et forestière ». Ce principe démontre que le législateur régional s'est attribué une saine règle de proportionnalité à lui-même. Il ne peut échapper ni aux pouvoirs communaux, ni aux administrations telles que le DNF dans ses avis.

...il nous semble urgent d'arrêter ce fléau. Il nous semble inimaginable que le territoire wallon et donc les Wallons soient finalement réglementés par une généralisation de règles communales extrémistes...

Plus qu'une question de légalité, nous vous interpellons ici devant un problème déjà évoqué et plus général de ce que nous voulons comme forêt pour le futur. L'adhésion de la population à l'approvisionnement en bois en tant que matériau compatible avec la protection de la nature ne passera que par une information claire et répétée de nos ambitions au niveau de la Wallonie...»

Un courrier similaire a été envoyé à Mr Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs locaux, qui a la compétence de tutelle générale sur les communes, de telle sorte qu'il est de son ressort d'annuler toutes décisions communales contraires aux lois et aux principes de droit. Nous attendons leur verdict!



COUNTRY ESTATES

VENTE & EXPERTISE



Lionel le Hardÿ
GSM 0477 669 008



François Amory
GSM 0495 363 341

*Terres, forêts, propriétés rurales ?
Nous pouvons vous aider !*

www.country-estates.be
info@country-estates.be



Tél. 02 640 00 61
Bd du Régent, 40 - 1000 Bruxelles





NTF
PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE



LA NATURE EST DANS VOTRE NATURE ?

Nous, propriétaires forestiers, jouons un rôle essentiel pour la préservation de la nature et voulons le faire savoir.

Pour y parvenir, les propriétaires forestiers de Belgique se sont donc associés aux **vétérinaires, chasseurs, pêcheurs et agriculteurs**, pour lancer une campagne de communication positive.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

- 🌀 **Soutenez la campagne** en vous rendant sur **www.dansmanature.be**
- 🌀 Envoyez des **exemples d'actions que vous avez menées en faveur de la nature** (photo et description) à **action@dansmanature.be**

MERCI !



**C'EST DANS
MA NATURE**

www.dansmanature.be

